

Listes électorales - inscription d'office à 18 ans.

Chaque jeune Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales. La mairie informe par courrier le nouvel électeur de son inscription, sans qu'il n'ait de démarche à effectuer. Si toutefois l'inscription n'a pas pu avoir lieu, il est toujours possible de régulariser la situation auprès de la mairie ou du tribunal d'instance.

Qui est concerné ?

Si vous êtes français et que vous avez effectué les démarches de [recensement citoyen](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N24.xhtml) <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N24.xhtml> au moment de vos 16 ans, vous serez inscrit d'office sur les listes électorales à l'âge de 18 ans.

Comment se déroule l'inscription ?

Procédure

La mairie reçoit de l'Insee les informations établies sur la base du recensement citoyen effectué en vue de l'organisation de la [journée défense et citoyenneté](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N24.xhtml) <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N24.xhtml>.

Elle vous envoie un courrier puis procède ensuite à votre inscription.

Si le courrier vous est bien parvenu, vous êtes donc inscrit d'office, sans faire de démarche particulière.

Attention : en l'absence de courrier, il convient d'assurer auprès de la mairie que l'inscription a bien été faite.

Période de l'inscription

La mairie inscrit tout jeune qui atteint l'âge de 18 ans entre le 1^{er} mars et le 28 (ou 29) février de l'année suivante.

Si vous devenez majeur pendant une année d'élection (entre le 1^{er} mars et la veille de l'élection), vous êtes également inscrit d'office.

À noter : si vous devenez majeur entre 2 tours d'une élection, vous n'êtes pas inscrit et vous ne pouvez donc pas voter.

Remise de la carte lors d'une cérémonie

La carte électorale vous est remise à l'occasion d'une [cérémonie de citoyenneté](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F13277.xhtml) <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F13277.xhtml> organisée entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin. Si vous êtes absent, elle vous est adressée par courrier.

Que faire en cas de difficulté ?

Si vous n'avez pas été inscrit d'office

Si la mairie n'est pas informée de votre situation, elle ne peut pas vous inscrire d'office. C'est le cas par exemple :

- si vous n'avez pas effectué les formalités de recensement,
- ou si le recensement a été fait tardivement,
- ou encore si vous avez déménagé depuis le recensement.

Dans ce cas, vous devez procéder à une inscription volontaire avant le 31 décembre ou saisir le Tribunal (après cette date) pour demander votre inscription.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le service état civil de la Mairie
(04.92.33.20.02)